



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



Administration communale de la  
Ville de Differdange  
B.P. 12  
L-4501 Differdange

Références : D3-24-0063-NS/2.3  
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz  
Tél. : (+352) 247-86819  
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 22 JUL. 2024

**Objet :** Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

**Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Ville de Differdange concernant la suppression partielle de la protection communale dans le cas de la construction localisée à Differdange sur la parcelle 181/10115 (N°14, rue Pütz)**

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 7 juin 2024 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collègue échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

A toutes fins utiles, je vous informe que l'annexe de la construction sise au numéro 14, rue Pütz restera, indépendamment de toute modification ponctuelle du PAG, soumise aux dispositions de l'article 129 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

Finalement, je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie : Ministère des Affaires intérieures  
Administration de la nature et des forêts